

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS (SHERBROOKE) ET
DISTRICT DE BEDFORD (GRANBY)

N° : 450-06-000001-192
460-06-000002-165

DATE : 12 JUILLET 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

F.

Demandeur

c.

**LES FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR
ŒUVRES JOSAPHAT-VANIER
CORPORATION MAURICE-RATÉ
FONDS JULES LEDOUX**

Défenderesses/Demandereses en garantie

c.

**COMPAGNIES D'ASSURANCE AIG DU CANADA
LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
COMPAGNIE D'ASSURANCES ALIANZ RISQUES MONDIAUX É.-U. (ALLIANZ
GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY)
AXA ASSURANCES INC.
INTACT COMPAGNIE S'ASSURANCE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NOTHBRIDGE
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT-PAUL (TRAVELERS CANADA)
PP CONTINUANCE CO. INC. (ZURICH CANADA)
ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA (ZURICH CANADA)**

Défenderesses en garantie

-et-

A.

Demandeur

C.

**LES FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR
ŒUVRES JOSAPHAT-VANIER
COLLÈGE MONT SACRÉ-CŒUR**

Défenderesses/Demandereses en garantie

C.

**COMPAGNIES D'ASSURANCE AIG DU CANADA
LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
COMPAGNIE D'ASSURANCES ALIANZ RISQUES MONDIAUX É.-U. (ALLIANZ
GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY)
AXA ASSURANCES INC.**

**INTACT COMPAGNIE S'ASSURANCE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NOTHBRIDGE
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA SOCIÉTÉ D'ASSURANCES
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT-PAUL (TRAVELERS CANADA)
PP CONTINUANCE CO. INC. (ZURICH CANADA)
ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA (ZURICH CANADA)**

Défenderesses en garantie

et

**LES FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR
ŒUVRES JOSAPHAT-VANIER
COLLÈGE MONT SACRÉ-CŒUR**

Défenderesses/Demandereses en garantie

C.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur en garantie

ORDONNANCE
de publication d'un Avis aux membres

[1] Considérant que les Demandeurs, les Défenderesses, Les Frères du Sacré-Cœur, Œuvres Josaphat-Vanier, Corporation Maurice-Ratté, Fonds Jules-Ledoux et Collège Mont Sacré-Cœur, et certaines Défenderesses en garantie, soit Compagnie d'assurance AIG du Canada, La Nordique Compagnie d'assurance du Canada, Axa Assurances inc., Intact Compagnie d'assurance, Société d'Assurance Générale Northbridge, Royal & Sun

Alliance du Canada, Société d'Assurances, la Compagnie d'assurance Saint-Paul (Travelers Canada), PP Continuanance Co. inc. (Zurich Canada) et Zurich Compagnie d'assurances SA (Zurich Canada) et Aviva, compagnie d'assurance du Canada, ont conclu une *Entente de règlement, transaction et quittance* (« Entente de règlement »), laquelle sera soumise pour approbation au tribunal;

[2] Considérant que le tribunal a fixé l'audience de la demande pour approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Procureurs des groupes au **26 août 2021 à 9h30 heures**, au **Palais de Justice de Sherbrooke**, à la **salle 2** de manière virtuelle sur Microsoft Teams;

[3] Considérant que l'article 590 du *Code de procédure civile* prévoit la publication d'un avis aux membres les informant que l'Entente de règlement sera soumise pour approbation du tribunal à la date et au lieu indiqué et qu'il doit mentionner la nature de la transaction, la procédure de réclamation et le droit des membres de faire valoir leur prétention lors de l'audience;

[4] Considérant que les parties se sont entendues sur un projet d'avis aux membres, pièce R-1, lequel satisfait aux exigences de l'article 590 du *Code de procédure civile*;

[5] Considérant que les Demandeurs proposent de publier l'avis aux membres à divers endroits, soit tant par communiqué de presse que par voie de journaux traditionnels, afin d'assurer la plus grande diffusion possible des informations essentielles à l'Entente de règlement sur le territoire du Québec et rediriger le public vers le site internet des Procureurs des groupes où les documents pertinents seront disponibles pour consultation :

- 5.1. Communiqué de presse via le fil de presse Canadian News Wire (CNW);
- 5.2. Le Soleil (Québec)
- 5.3. La Tribune (Sherbrooke)
- 5.4. La Voix de l'Est (Granby)
- 5.5. L'Avantage (Rimouski)
- 5.6. The Gazette (Montréal)
- 5.7. Journal de Montréal (Montréal)
- 5.8. La Presse+ (toute la province)

[6] Considérant que ces modes de diffusion constituent une bonne façon de rejoindre et d'informer un plus grand nombre de justiciables des informations essentielles à l'Entente de règlement;

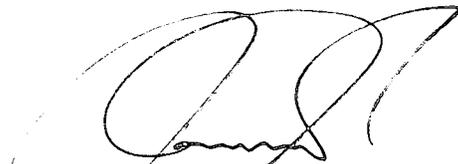
POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ORDONNE** la publication de l'avis aux membres du groupe en français, dans la forme de la pièce R-1, au plus tard le 21 juillet 2021, aux endroits suivants :

- 7.1. Communiqué de presse via le fil de presse Canadian News Wire (CNW);
- 7.2. Le Soleil
- 7.3. La Tribune
- 7.4. La Voix de l'Est
- 7.5. L'Avantage
- 7.6. The Gazette
- 7.7. Journal de Montréal
- 7.8. La Presse+

[8] **DÉCLARE** que si un membre souhaite faire valoir des prétentions sur l'Entente de règlement, il doit le faire de la manière prescrite à l'avis aux membres au plus tard le 20 août 2021 à 16h00;

[9] Le tout, sans frais.



CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

Me Robert Kugler
Me Pierre Boivin
Me Olivera Pajani
Me Jérémie Longpré
Me Mélissa Des Groseilliers
KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.
Avocats des demandeurs

450-06-000001-192
460-06-000002-165

PAGE : 5

Me Eric Simard
Me Lucie Lanctuit
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses

Me Frank Calandriello
CUCCINIELLO CALANDRIELLO SENCRL
Avocats des demandeurs en garantie

Me Louis-Philippe Cartier
Me Carmine Iovino
GASCO GOODHUE ST GERMAIN SENCRL
Avocats de la défenderesse en garantie Compagnie d'assurance AIG du Canada

Me Joëlle Forcier
Me Julie Simard
Me Isabelle Martin-Sarrazin
WEIDENBACH LEDUC PICHETTE
Avocates des défenderesses en garantie La Nordique Compagnie d'assurance du Canada, AXA Assurances Inc. et Intact Compagnie s'assurance

Me Martin Pichette
LAVERY DE BILLY
Avocat de la défenderesse en garantie Compagnie d'Assurances Allianz Risques Mondiaux

Me André Mignault
Me Andréanne Gobeil
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY SENCRL
Avocats de la défenderesse en garantie Société d'assurance générale Nothbridge

Me Jean-Pierre Casavant
CASAVANT MERCIER AVOCATS
Avocat de la défenderesse en garantie Royal & Sun Alliance du Canada Société d'assurance

Me John Nicholl
Me Gabriel Archambault
CLYDE & CIE CANADA SENCRL
Avocat de la défenderesse en garantie La Compagnie d'assurance Saint-Paul

Me Louis P. Brien
LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MALANÇON

450-06-000001-192
460-06-000002-165

PAGE : 6

Avocat des défenderesses en garantie PP Continuance Co. Inc. et Zurich Compagnie
d'assurance SA

Me Guy Leblanc

Me Pierre Gourdeau

CARTER GOURDEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la défenderesse en garantie Aviva, Compagnie d'assurance du Canada

Me Thi Hong Lien Trinh

Me Denise Robillard

BERNARD, ROY

Avocates du Procureur général du Québec

450-06-000001-192
460-06-000002-165

PAGE : 7

AVIS R-1

DANS LES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LES FRÈRES DU SACRÉ CŒUR ET AL.
Numéros de Cour : 450-06-000001-192 et 460-06-000002-165

Une Entente de règlement a été conclue pour régler de manière complète et définitive les actions collectives intentées contre la congrégation Les Frères du sacré-Cœur au bénéfice des personnes suivantes:

« Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement au Québec par un religieux des Frères du Sacré-Cœur dans tout établissement de formation, école, collège, établissement de loisir, centre d'animation, camp, résidence, paroisse, lieu de culte, ou tout autre endroit au Québec » et « Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement par un religieux membre de la congrégation religieuse des Frères du Sacré-Cœur alors qu'elles étaient étudiantes, pensionnaires ou candidates à l'admission au Mont Sacré-Cœur de Granby (dont le Collège Mont-Sacré-Cœur, les pensionnats et le juvénat) entre 1932 et 2008 »

Résumé des modalités de l'Entente de règlement

Un montant global de **60 millions \$** sera payé pour régler les actions collectives et les réclamations des membres.

Des juges retraités agiront comme arbitres et décideront les réclamations des membres et leur catégorie de compensation. Les parties défenderesses et leurs procureurs n'auront aucun droit de contestation, de regard ou d'intervention dans le processus de réclamation.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement, le Processus de réclamation se trouvant à l'**Annexe 1**, le Formulaire de réclamation que chaque membre devra soumettre se trouvant à l'**Annexe 2**, ainsi que la « Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Procureurs des groupes » en visitant le site internet des Procureurs des groupes au : www.kklex.com.

Avant que ne débute la période de réclamation, l'Entente de règlement doit d'abord être approuvée par la Cour supérieure. Au cours de l'audience d'approbation, les Procureurs des groupes demanderont aussi à la Cour d'approuver le paiement de leurs honoraires judiciaires et extrajudiciaires encourus pour l'avancement des actions collectives, payables à même le montant global du règlement.

**Audience de l'approbation de l'Entente de règlement
et des honoraires des Procureurs des groupes**

L'audience d'approbation aura lieu devant la Cour supérieure du Québec par visioconférence Microsoft Teams le **26 août 2021 à 9h30**.

Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de pouvoir bénéficier du règlement.

Si un membre souhaite s'opposer, la Cour supérieure entendra son objection à la condition qu'il transmette **un écrit** aux Procureurs des groupes **au plus tard le 20 août 2021 à 16h00**, en indiquant ce qui suit :

- a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'y oppose;
- b) Une déclaration selon laquelle la personne croit être membre, en précisant les motifs de cette croyance;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection;
- d) Si le membre a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation ou s'il a l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat.

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation en cliquant sur le **lien Microsoft Teams de la salle 2 du Palais de justice de Sherbrooke** à l'heure indiquée, ou en utilisant les coordonnées suivantes :

Rejoindre la réunion sur votre ordinateur ou sur votre application mobile

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Rejoindre à l'aide d'un appareil de vidéoconférence

teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la vidéoconférence: 112 004 759 1

[Autres instructions relatives à la numérotation VTC](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 581-319-2194,,91430387#](#) Canada, Quebec

[\(833\) 450-1741,,91430387#](#) Canada (Numéro gratuit)

ID de téléconférence: 914 303 87#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Veillez communiquer avec les Procureurs des groupes ci-dessous :

Me Robert Kugler, rkugler@kklex.com / Me Pierre Boivin, pboivin@kklex.com

Me Olivera Pajani, opajani@kklex.com / Me Jérémie Longpré, jlongpre@kklex.com /

Me Mélissa Des Groseilliers mdesgroseilliers@kklex.com

Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.

450-06-000001-192
460-06-000002-165

PAGE : 10

1 Place Ville Marie, suite 1170, Montréal (Québec) H3B 2A7
Téléphone : 514-878-2861 ext. 129 / Télécopieur : 514-875-8424

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE CHRISTIAN IMMÉR, J.C.S.